

AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS SESSION 2019

Spécialité : Environnement, Hygiène

EPREUVE D'ADMISSIBILITE :

Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territoriale dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 2 heures – Coefficient : 3

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif sur le sujet, ni votre nom ou un nom fictif, ni votre numéro de convocation, ni signature ou paraphe.
- Seul l'usage d'un stylo à encre, soit noire, soit bleue est autorisé (bille non effaçable, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Vous devez répondre sur le sujet fourni, et le rendre avec votre copie.

Attention : Au rendu de copie, vous devez également joindre au sujet et à votre copie anonymée, la feuille de papier millimétré fournie (réponse à la question 2 a). A la fin de l'épreuve, agrafez ensemble votre copie anonymée, votre sujet et votre feuille de papier millimétré. (Si vous n'avez pas d'agrafeuse, un surveillant s'en chargera).

Ce sujet comprend 23 pages.

Vous venez d'obtenir le grade d'agent de maîtrise et intégrez un nouveau service en qualité d'adjoint au responsable des équipes nettoyage des locaux d'une mairie comptant 18000 habitants.

Aussi, il vous est demandé d'organiser les chantiers tant sur le plan de la gestion des produits et matériels que des équipes.

1) Votre collectivité a passé un accord cadre pour l'acquisition de fournitures de nettoyage. Au titre des clauses inscrites au marché, vous savez que vous disposez d'une remise de 30% sur les prix hors taxe du catalogue du fournisseur.

Chaque site dispose d'un budget annuel.

Afin d'effectuer le suivi de consommation pour l'un d'eux, complétez les éléments du tableau ci-après, à l'aide du catalogue en annexe (Annexe 1) - (1 pt) :

Produit	Quantité	Prix unitaire hors taxe (HT)	prix unitaire remisé HT	TOTAL remisé HT	TOTAL TTC
Désinfectant bactéricide au pin	2	12.59			21.1512
Détartrant gel	3	21.9		45.99	

2) Des équipements spécifiques au nettoyage des locaux ont été mis en place en 2017 sur certains sites de votre collectivité en vue de réduire les risques d'accidents pour les agents.

Vous avez constaté, qu'en plus de la réduction des accidents, cela permettait de réduire les quantités de détergent consommées.

Votre hiérarchie veut rédiger une note accompagnée d'un graphique montrant l'évolution de la consommation de produit (et donc le gain réalisé en euros) depuis la mise en place de ces équipements.

A cet effet ; il vous est demandé :

- a. De réaliser, **sur la feuille de papier millimétré jointe**, un histogramme de l'évolution de la consommation du désinfectant bactéricide au pin entre 2015 et 2018 pour accompagner la note - (1,5 pt).

- b. D'indiquer le gain réalisé entre 2016 et 2017 en litres et en euros (sur la base du tarif 2017) - (1 pt) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....
.....
.....

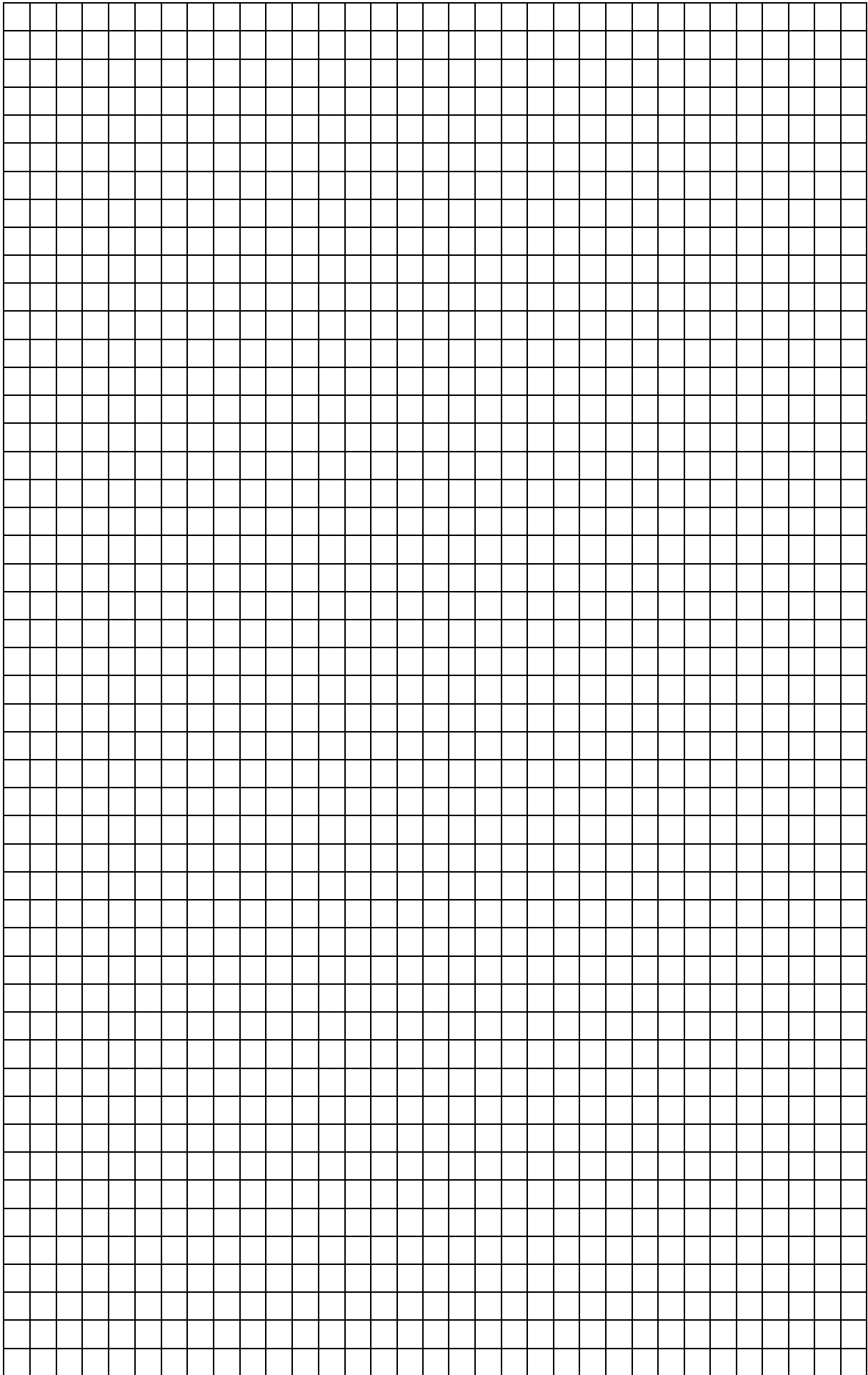
3) Votre collectivité, à l'occasion des derniers CT et CHSCT, a validé différents points dont notamment :

- 35h annualisées pour les 4 agents d'entretien titulaires, à temps plein, indiqués sur les plannings en annexe (Annexe 2).

- dotation annuelle d'1 paire de chaussures de sécurité, de 2 blouses, des gants jetables et réutilisables renouvelés à l'usure et formation à l'utilisation.

- installation de vestiaires sur chaque site pour pouvoir déposer les tenues de ville et de travail.

- a. A l'aide des plannings individuels en annexe (Annexe 2), proposez, sur 1 seul et même document, pour la semaine du 21 au 25 janvier 2019 un planning visuel présentant l'ensemble des présences des agents. ***Le planning est à réaliser sur la feuille de papier quadrillé en page suivante.*** (2,5 pts)



- b.** Vous venez d'apprendre que Mme Abé doit suivre une formation, organisée dans une salle de la mairie, de 9h à 12h et 13h à 17h le mercredi 23 janvier.

En vous appuyant sur les divers documents en annexe (Annexe 2 et Annexe 3), proposez une solution pour permettre le maintien à minima de l'entretien de ses locaux et expliquez votre choix. (2 pts)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- c.** Au regard de la journée de formation et du planning habituel de l'agent, quelle question peut être posée au gestionnaire des ressources humaines ? (1 pt)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4) Depuis quelques temps M Gehache signifie son mécontentement à ses collègues : ses horaires du mercredi soir et du jeudi matin le dérangent, il s'est renseigné auprès du syndicat et sait que ce n'est pas normal. Vous avez eu retour de cela.

Sachant que les horaires pour ces sites-là ne peuvent pas être changés, que pouvez-vous proposer pour améliorer la situation ? (3 pts)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5) À l'aide des documents en annexe (Annexe 4), indiquez à vos agents les protections à prendre et proposez 2 arguments pour vous assurer qu'ils les porteront. (2 pts)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

6) Vous êtes appelé jeudi à 7h14 par l'un de vos agents.

Alors que l'agent, dans son local, versait du détergent au pin dans le seau d'eau pour nettoyer le sol des bureaux, le bidon lui a échappé des mains et est tombé sur le sol, éclaboussant un peu partout.

Son pied a amorti un peu la chute mais son œil droit a tout de même été aspergé de gouttelettes. Une brûlure s'est fait ressentir rapidement et l'agent a alors tout de suite rincé à l'eau du robinet pour apaiser, puis vous a appelé.

Il faut dire que ce jour-là l'agent n'avait pas eu beaucoup de chance : son chien avait aboyé toute la nuit, perturbant son sommeil et celui de ses voisins.

L'agent avait donc dû se lever en pleine nuit pour le calmer et avait à cette occasion cassé ses lunettes de vue. Du coup le réveil avait été difficile, l'agent avait dû prendre plus de temps que d'habitude car il fallait mettre ses lentilles de contact et au final l'agent avait oublié ses clés de vestiaire.

a. Effectuez la déclaration d'accident sur la page suivante. (2 pts)

DECLARATION d'ACCIDENT

NOM (victime) :

Homme Femme

Titulaire Stagiaire Non titulaire

Lieu de travail :

Fonction-Métier :

Accident : jour: le L M M J V S D date : heure :

Horaires de travail :

Lieu précis :

L'accident a-t-il fait d'autre(s) accidenté(s) agents de la ville?

Non Oui

Accident de trajet

Accident de service/travail

Description de l'accident :

Élément mis en cause :

Lésion(s) corporelle(s) présentée (s) :

EPI porté(s) :

La présente déclaration est à adresser sous 48 heures

b. S'agit-il d'un accident de service ou de travail ? (1 pt)

Sur quoi portent les différences entre accident de service et accident de travail ? (1 pt)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

c. A l'aide des documents à votre disposition (Annexe 5) indiquez quel pictogramme doit figurer sur le bidon du produit (0,5 pt), et les préconisations du fabricant lors de projection de produit dans les yeux. (0,5 pt)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- d. Proposez 2 solutions (autre que le port de lunettes de protection) à mettre en place, visant la protection collective, pour limiter le risque qu'un tel accident se présente à nouveau. (1 pt)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ANNEXES

ANNEXE 1

Catalogue 2018

	référence	conditionnement	prix unitaire au litre HT	prix unitaire conditionné HT*
Désinfectant bactéricide au pin	01095634	bidon 5 L	2.518	12.59
détartrant gel	03542894	bidon 1L carton de 6	3.65	21.9
lavette microfibre couleur	02589472	lot de 5	0.684	3.42
sac 100L 75µ	00152482	rouleau de 500	0.013	6.5

(*TVA 20%)

Evolution des prix (€) HT au litre du désinfectant bactéricide au pin

	2015	2016	2017	2018
Désinfectant bactéricide au pin	2.32	2.385	2.45	2.518

Consommation annuelle de désinfectant (en nombre de bidons)

	2015	2016	2017	2018
Désinfectant bactéricide au pin	51	53	26	24

ANNEXE 2

PLANNINGS PREVISIONNELS SEMAINE 21 JANVIER 2019

MME ABE	horaires		sites
lundi	6:00	9:00	salle associative A
	11:00	13:00	salle associative B
	17:00	19:00	école
mardi	6:00	9:00	salle associative C
	11:00	13:00	salle associative D
	17:00	19:00	école
mercredi	7:00	10:00	salle associative A
	10:00	12:00	salle associative B
jeudi	6:00	11:00	salle associative A
	11:00	13:00	salle associative B
	17:00	19:00	école
vendredi	6:00	9:00	salle associative C
	11:00	13:00	salle associative D
	17:00	19:00	école

MME CEDE	horaires		sites
lundi	6:00	9:00	salle associative E
	10:00	12:00	bureaux 1
	14:00	18:00	bureaux 2
mardi	10:00	14:00	bureaux 1
	16:00	19:00	bureaux 2
mercredi	7:00	9:00	bureaux 1
	16:00	19:00	bureaux 2
jeudi	10:00	14:00	bureaux 1
	16:00	19:00	bureaux 2
vendredi	10:00	14:00	bureaux 1
	16:00	19:00	bureaux 2

MME EUHEFFE

	horaires	sites
lundi	6:00	10:00 bureaux 3
	16:00	19:00 bureaux 4
mardi	6:00	10:00 bureaux 3
	16:00	19:00 bureaux 4
mercredi	6:00	12:00 salle associative E
	16:00	19:00 bureaux 4
jeudi	6:00	10:00 bureaux 3
	16:00	19:00 bureaux 4
vendredi	6:00	10:00 bureaux 3
	16:00	19:00 bureaux 4

M GEHACHE

	horaires	sites
lundi	6:00	10:00 gymnase 1
	15:00	19:00 gymnase 2
mardi	6:00	10:00 école
	15:00	19:00 gymnase 1-2
mercredi	20:00	23:00 gymnase 1-2
jeudi	6:00	10:00 école
	15:00	19:00 gymnase 1-2
vendredi	6:00	10:00 école
	15:00	19:00 gymnase 1-2

ANNEXE 3

Planification entretien des locaux		Fréquence					
Type local	Type d'intervention	tous les jours	plusieurs x/semaine	1x/semaine	tous les 15 jours	mensuel	semestre
Bureau	Aspiration/balayage sols		x				
	Lavage sols		x				
	Dépoussiérage meubles et objets			x			
	Nettoyage meubles			x			
	Nettoyage vitres						x
	Désinfection sanitaires	x					
	Vidage poubelles	x					
Gymnases	Balayage sols (vestiaires, circulations)	x					
	Nettoyage sols (vestiaires, circulations)	x					
	Désinfection sanitaires	x					
	Balayage sols (salles)	x					
	Lavage sols(salles)			x			
	Vidage poubelles	x					
Salles associatives	Balayage sols		x				
	Nettoyage sols		x				
	Désinfection sanitaires	x					
	Vidage poubelles	x					

ANNEXE 4

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH) Date : 02/02/2018
Version : N°1 (02/02/2018) Révision : N°6 (02/02/2018)

DETERGENT AU PIN - FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : BACTE PIN
Code du produit : 1123456

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Désinfectant bactéricide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : ETPS
Adresse : RUE ABBE CEDEFEE.

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger : GHS07

Mention d'avertissement : ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

Conseils de prudence - Intervention :P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Autres informations :

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH) Date : 02/02/2018 Page 2/9

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification (CE) 1272/2008 Nota %
BUTOXYETHOXY)ETHANOL
PROPANE-2-OL
ISOTRIDECANEOL, ETHOXYLÉ (>5-20 EO)
ISOBORNYL ACETATE
COMPOSÉ DE L'ION AMMONIUM
QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-16
ALKYLDIMETHYLES, CHLORURES

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

BACTE PIN

- mousse

- poudres polyvalentes ABC

- poudres BC

- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

VME : Dépassement Remarques 112-34-5 10 ppm 67 mg/m³
1,5 (l) 67-63-0 200 ppm

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL (CAS: 112-34-5)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 20 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme

DNEL : 14 ppm

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme

DNEL : 10 ppm

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 10 ppm

Utilisation finale : Homme exposé via l'environnement

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 1.3 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 10 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 6.80 .

Neutre.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : 0.996

Hydrosolubilité : Soluble.

Viscosité : $\nu < 7 \text{ mm}^2/\text{s}$ (40°C)

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

COMPOSÉ DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-16 ALKYL DIMETHYLES, CHLORURES (CAS: 68424-85-1)

Par voie orale : DL50 = 795 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 1560 mg/kg

Espèce : Rat

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66.
- 2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol (CAS 112-34-5): Voir la fiche toxicologique n° 254.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

COMPOSÉ DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-16 ALKYL DIMETHYLES, CHLORURES (CAS: 68424-85-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 1.7 mg/l

Espèce : *Oncorhynchus mykiss*

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.03 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.06 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : *Selenastrum capricornutum*

Durée d'exposition : 96 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

COMPOSÉ DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-16 ALKYL DIMETHYLES, CHLORURES (CAS: 68424-85-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

- 14.1. Numéro ONU
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
- 14.4. Groupe d'emballage
- 14.5. Dangers pour l'environnement
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques

- désinfectants

- parfums

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom CAS % Type de produits

COMPOSÉ DE L'ION AMMONIUM
QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-16
ALKYLDIMETHYLES, CHLORURES

68424-85-1 5.25 g/kg 02

PROPANE-2-OL 67-63-0 20.00 g/kg 02

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés

liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers

aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et

propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Pictogrammes de danger du règlement CLP - Classes et catégories de danger associées

SGH01	SGH02	SGH03	SGH04	SGH05	SGH06	SGH07	SGH08	SGH09
<ul style="list-style-type: none"> Explosibles instables Explosibles, divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 Substances et mélanges autoréactifs, type A Peroxydes organiques, type A 	<ul style="list-style-type: none"> Gaz inflammables, catégorie 1 Aérosols inflammables, catégories 1, 2 Liquides inflammables, catégories 1, 2, 3 Matières solides inflammables, catégories 1, 2 Substances et mélanges autoréactifs, types C, D, E, F Liquides pyrophoriques, catégorie 1 Matières solides pyrophoriques, catégorie 1 Substances et mélanges auto-échauffants, catégories 1, 2 Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégories 1, 2, 3 Peroxydes organiques, types C, D, E, F 	<ul style="list-style-type: none"> Gaz combustibles, catégorie 1 Liquides combustibles, catégories 1, 2, 3 Matières solides combustibles, catégories 1, 2, 3 	<ul style="list-style-type: none"> Gaz sous pression : <ul style="list-style-type: none"> - gaz comprimés - gaz liquéfiés - gaz liquéfiés réfrigérés - gaz dissous 	<ul style="list-style-type: none"> Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, catégorie 1 Corrosion/irritation cutanée, catégories 1A, 1B, 1C Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 	<ul style="list-style-type: none"> Toxicité aiguë, catégories 1, 2, 3 	<ul style="list-style-type: none"> Toxicité aiguë, catégorie 4 Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 Mutagenicité sur les cellules germinales, catégories 1A, 1B, 2 Cancérogénicité, catégories 1A, 1B, 2 Toxicité pour la reproduction, catégories 1A, 1B, 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégories 1, 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, catégories 1, 2 Danger par aspiration, catégorie 1 	<ul style="list-style-type: none"> Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1 Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégories 1, 2
<p>Pas de pictogramme de danger pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> Explosibles, divisions 1.5, 1.6 Gaz inflammables, catégorie 2 Substances et mélanges autoréactifs, type G Peroxydes organiques, type G Toxicité pour la reproduction, catégorie supplémentaire : effets sur ou via l'allaitement Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégories 3, 4 								